Orpi

Décret n° 72-678 du 20 juillet 1972

LE MANDAT EST OBLIGATOIRE

Article 72 – Le titulaire de la carte professionnelle prévue à l'article 1er du décret du 20 juillet 1972 ne peut négocier ou s'engager, à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1er sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties.

Honoraires de transaction TTC à la charge du vendeur

Prix de vente	Habitation / Professionnel	Garages et/ou parkings	Terrain à bâtir et agricole	Estimation simple non suivie d'un mandat de vente	Estimation complète, élaboration d'un rapport
Mandat simple et Exclusif				200 € TTC	Suivant travail à effectuer (base de 30 € HT de l'heure)
De 0 à 69.000 €	Forfait de 5.000 € TTC	Jusqu'à 10.000 € Forfait de 2.000 € TTC De 10.001 € à 20.000 € Forfait de 5.000 € TTC	7 % du prix de vente avec un minimum de 5.500 € TTC		
De 69.001 € à 100.000 €	8 % TTC du prix de vente				
De 100.001 € à 220.000 €	7 %TTC du prix de vente				
De 220.001 € à 350.000 €	6 % TTC du prix de vente				
Au-delà de 350.001 €	5 % TTC du prix de vente				

Certaines affaires peuvent faire l'objet d'une tarification particulière (garage, délégation ARTHUR LOYD et/ou agence NEYRAT, anciens clients ORPI, clients provenant du service location/gestion…)

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

Exceptionnellement, certains mandats peuvent faire l'objet d'une commission d'agence à la charge de l'acquéreur. Dans ce cas, le pourcentage établi sera de 6% TTC avec un forfait minimum de 5.500 € TTC.

Orpi Agence Chalon Colisée – SAS Chalon Immobilier – 37 Avenue Monnot 71100 CHALON SUR SAONE
SAS au capital de 5000 € / RCS de Chalon S/S n° 912 251 782 Carte professionnelle CPI n° 71012022000000009

Mise à jour le 16 juin 2022